

édition 2021



RISQUES MAJEURS

Apprenons les bons réflexes ! *



La Garde
Département du Var

***D.I.C.R.I.M.**

Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs



SOMMAIRE

Editorial

M. le Maire	4
M. l'adjoint	5
Cadre législatif	6
Principales consignes d'urgence	7

Risques naturels

Feux de forêts	10
Inondation	14
Mouvement de terrain	19

Risques technologiques

Accidents transport de matières dangereuses	23
Dépôts de liquide inflammables	28

Informations complémentaires

Les D.A.E. sur la commune	34
Agenda téléphonique	36

Le mot de M. Le Maire



La Ville édite ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs afin que chacun adopte la bonne attitude en cas de danger. Bien sûr, La Garde dispose de moyens adaptés et d'un dispositif de sécurité optimale. Les forces de l'ordre ainsi que les secours veillent au bien-être et à la sécurité de tous les administrés.

Ceci étant, il est de la responsabilité de tous de prendre connaissance des consignes de sécurité afin d'assurer la préservation des biens et des personnes.

Jean-Louis Masson

Maire de La Garde

Ancien député

Vice-Président de la Métropole TPM

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier des Palmes Académiques

A handwritten signature in black ink that reads "Jean-Louis Masson". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke at the end.

Le mot de l'adjoint



Cité provençale aux portes de Toulon, La Garde conjugue avec succès, tradition et modernité.

S'étendant sur plus de 1500 hectares entre le Mont Coudon et la Méditerranée, la cité du Rocher cultive une identité forgée au fil du temps qu'il convient de préserver.

Le devoir de prévention nous conduit aussi à informer chaque habitant des risques qu'il pourrait encourir, et des bons réflexes à acquérir pour s'en prémunir. C'est ce que nous vous proposons dans ce document. Vous y trouverez une information complète sur les risques majeurs existants sur notre commune, des conseils pour y faire face, ainsi que des recommandations simples et pratiques. Organisation collective et information individuelles. Parce que mieux informé et mobilisé, chacun d'entre nous pourra

mieux réagir et rendre plus efficaces les dispositifs d'urgence prévus par notre ville, c'est souvent ce qui peut faire la différence.

Je vous invite à prendre connaissance de ce document et à le conserver.

Très bonne lecture.

Alain Fumaz

Adjoint délégué à la stratégie locale
de sécurité, au plan communal de sauvegarde et aux risques majeurs

Cadre législatif

Le **DICRIM** (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est un document réalisé par le Maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise aussi à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

L'**article L125-2** du Code de l'Environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

La **loi du 13 août 2004** de modernisation de la sécurité civile et le code de la sécurité intérieure, notamment son article L731-1, précisent le contenu et la forme de cette information.

LES RISQUES MAJEURS À LA GARDE :



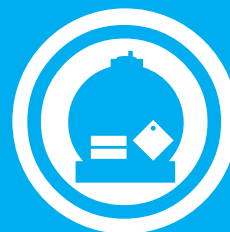
Inondations



Mouvements
de terrains



Feux de forêts



Transport de matières
dangereuses

Principales consignes d'urgences

SAVOIR RECONNAÎTRE UNE ALERTE

En cas d'évènement grave, l'alerte est de la responsabilité de l'État et des mairies. Selon la nature de l'évènement, elle peut être donnée par différents moyens :

- **sirènes**
- messages diffusés par des **véhicules sonorisés**
- messages sur les **panneaux lumineux**
- **radio, télé**, ou tout autre moyen...
- **GEDICOM** : inscription à un système immédiat d'alerte et d'information de la population en cas de risques naturels, chimiques ou sanitaires. Il permet, en cas de survenance d'un évènement exceptionnel, d'en informer immédiatement les personnes concernées et de leur indiquer la conduite à tenir. S'inscrire à ce système est le meilleur moyen de recevoir une information fiable et précise en temps réel.

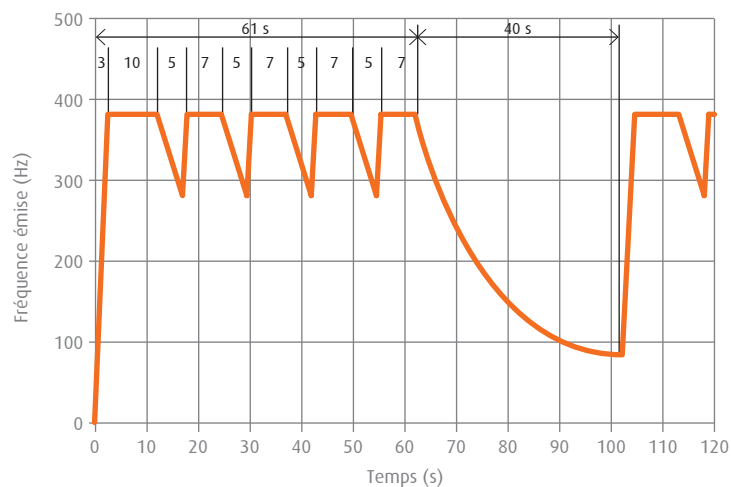


Fréquence fondamentale du son émis en fonction du temps

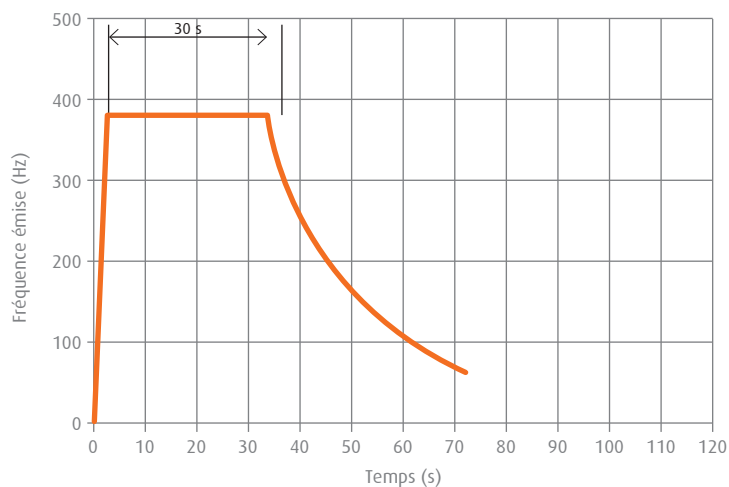
Arrêté du 23 mars 2007 modifié
relatif aux caractéristiques techniques
du signal national d'alerte.



Signal national d'alerte



Signal nationale de fin d'alerte



MÉMENTO DES DIFFÉRENTS PICTOGRAMMES RENCONTRÉS EN CAS DE SINISTRE



Se mettre à l'abri



Fermer tout



**Ne vous approchez
jamais d'un feu de forêt**



Ne pas téléphoner



Écouter la radio



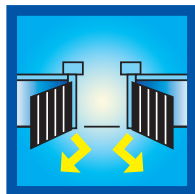
Montez à pied aux étages



**Ne pas aller chercher
les enfants à l'école**



**Ne pas utiliser son
véhicule sans obligation**



**Dégagez les voies d'accès
et les cheminements
d'évacuation**



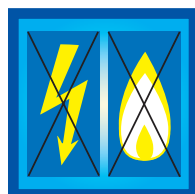
**Évacuez au plus vite
latéralement**



**Ne fumez pas,
n'utilisez pas de
flammes ou étincelles**



**N'entrez pas
dans un bâtiment
endommagé**



**Fermez les vannes
de gaz et de
produits inflammables**



**Éloignez-vous des
bâtiments, pylônes, arbres...**

FEUX DE FORÊTS

LES SECTEURS BOISÉS À LA GARDE

La ville de La Garde ne compte pas de secteurs boisés très importants. Le site boisé de **Pierrascas (1)** d'une superficie de 61.5 hectares représente le plus grand massif. Il se situe au nord de la commune et marque le piedmont du massif du Coudon qui domine par sa présence l'agglomération Toulonnaise. Le site de **Reblancon (2)** correspond à la partie principale du **Massif du Thouar** pour une superficie d'environ 22 hectares. Le **massif des Plantades (3)** couvre une superficie de 14 hectares et celui de **Coste Boyère (4)**, 8 hectares. On trouve également le site de **Ste Marguerite (5)** avec sa colline boisée d'à peine 4 hectares.

COMMENT EST DONNÉE L'ALERTE ?

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, il est impératif de prévenir les Sapeurs-pompiers, soit en appelant le 18 ou le 112 depuis un téléphone mobile.

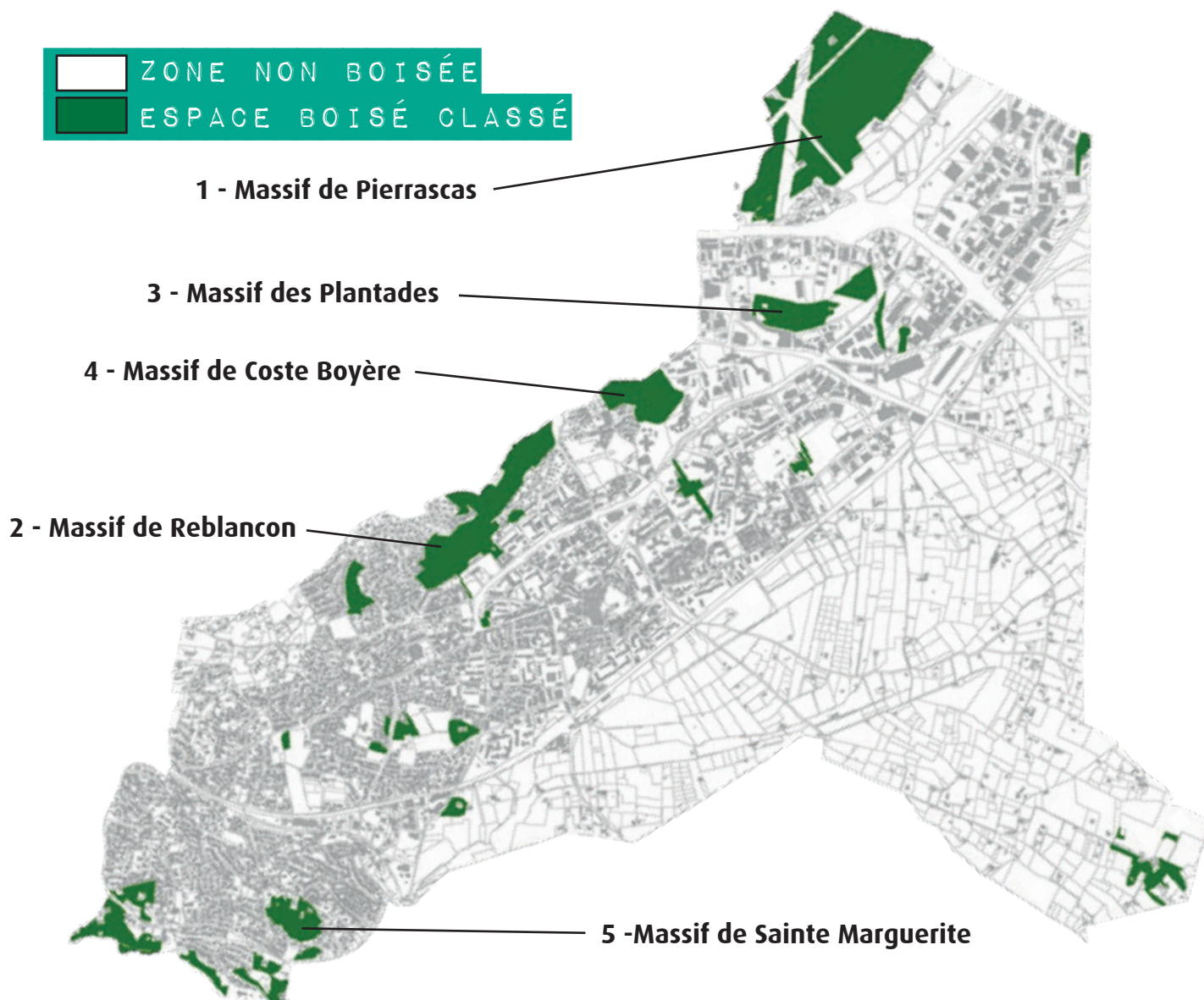
La surveillance de la forêt est assurée par un dispositif complexe, en liaison radio permanente : tours de guet, patrouilles de surveillances assurées par les sapeurs-pompiers, la Police municipale, l'ONF (Office National des Forêts) et le CCFF (Comité Communal Feux de Forêt).

QUE FONT LES SECOURS ?

Les équipes de Sapeurs-pompiers sont immédiatement mobilisées afin de faire face au sinistre dans les délais les plus brefs. Les forces de Polices Nationale et Municipale gèrent le flux de circulation notamment en cas d'interdiction d'accès vers une zone sinistrée.

En cas d'un grand feu destructeur, il est procédé à la mise en œuvre de moyens considérables en hommes et matériels avec utilisation de véhicules gros porteurs et de bombardiers d'eau.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES SUR LA GARDE



CONDUITE À TENIR EN CAS DE SINISTRE !

Vous devez alerter les Sapeurs pompiers en composant le 18 ou le 112.

Lors de votre appel, vous communiquerez à votre opérateur les renseignements suivants :

- Votre identité ainsi que le numéro de téléphone où l'on peut vous rappeler
- La commune d'intervention
- Le lieu dit ou l'adresse complète de l'intervention
- La nature de l'intervention (feu d'herbes, de broussailles ou de forêt...)
- Si des personnes ou des biens sont menacés directement
- Tous les renseignements complémentaires pertinents (précision sur les accès...)

Ne raccrochez pas tant que l'opérateur ne vous y a pas invité !

En aucun cas vous ne devez vous approcher d'un feu de forêt.

SI LE SINISTRE APPROCHE :

- Abritez ou isolez les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion
- Fermez les portes et les volets afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison.

N'évacuez les lieux que sur décision des sapeurs pompiers.

SI LE SINISTRE EST LÀ :

- Se réfugier dans l'habitation
- Abriter ou isoler les véhicules
- Calfeutrer les baies et boucher les aérations afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées.

Ne quittez pas votre maison, il n'y a aucune chance de survie au passage du sinistre.

SI LE SINISTRE VOUS SURPREND À L'ÉCART DE TOUTE CONSTRUCTION :

- Recherchez un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation
- En véhicule, recherchez un espace dégagé et restez à l'intérieur car l'habitacle protège au moment du passage des flammes.

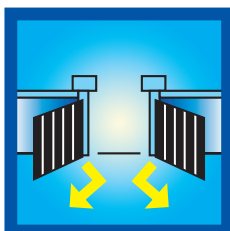
APRÈS LE SINISTRE :

- Éteindre les foyers résiduels
- Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée
- Inspecter la maison soigneusement
- Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour
- Venir en aide aux voisins.

MEMENTO FACE AUX RISQUES FEUX DE FORÊTS

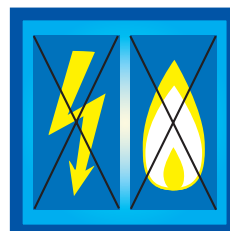
LES BONS REFLEXES EN CAS DE SINISTRE

L'incendie approche :



> Dégagez les voies d'accès
et les cheminements
d'évacuation

> Arrosez les abords



> Fermez les vannes de gaz
et de produits inflammables

L'incendie est à votre porte :



> Rentrez rapidement
dans le bâtiment en dur
le plus proche



> Fermez les volets,
portes et fenêtres

> Calfeutrez avec
des linges mouillés



> Ne vous approchez
jamais d'un feu de forêt

> Ne sortez pas sans ordre
des autorités

INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, principalement provoquée par des pluies importantes et durables.

LE RISQUE À LA GARDE

Les zones où le risque d'inondation est le plus important sur la ville de La Garde sont essentiellement situées dans le secteur du Plan.

La montée des eaux peut être brutale due aux nombreux cours d'eau qui le traversent.

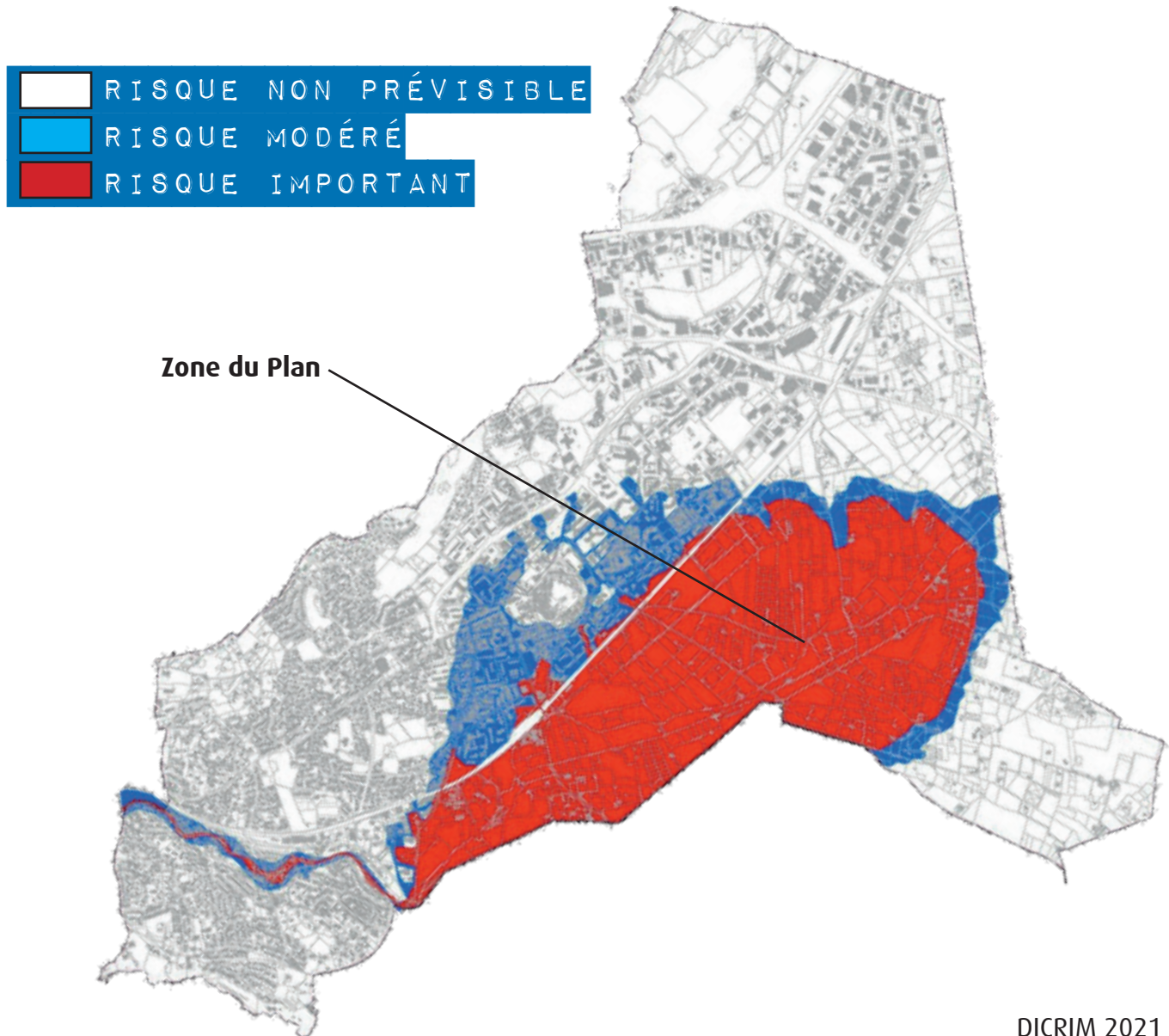
L'évolution de la montée des eaux est rigoureusement surveillée par les services de Police Municipale et les services techniques de la ville lors de fortes précipitations.

Les routes qui traversent cette zone sont munies de barrières amovibles à chaque intersection avec une mention d'interdiction de circuler lorsque les voies sont submergées par les eaux.

L'inobservation de ces indications lorsqu'elles sont mises en place engage la responsabilité de celui qui les enfreint. Cela peut mettre en danger sa vie et celle des personnes qui sont amenées à lui porter secours.



CARTOGRAPHIE DES RISQUES SUR LA GARDE



CONDUITE À TENIR EN CAS DE SINISTRE !

AVANT

- Prévoyez cales et parpaings à l'avance
- Coupez l'électricité, le gaz et le chauffage
- Écoutez la radio pour suivre l'évolution de la situation
- Lorsqu'un avis est émis sur les ondes ou vous est communiqué par tout autre moyen, déplacez les objets qui se trouvent au sous-sol ou au rez-de-chaussée et rangez les en hauteur, voire à l'étage supérieur, où ils pourront rester au sec.

PENDANT

- Évacuez votre domicile à la demande des autorités ou si le niveau d'eau vous y oblige
- Emportez votre trousse de survie, vos papiers, de l'argent, des vêtements chauds, vos médicaments...
- Si vous utilisez un véhicule, conduisez prudemment et n'hésitez pas à l'abandonner s'il cale
- Si vous n'allez pas dans un centre d'hébergement, prévenez les autorités municipales du lieu où vous joindre
- Restez à l'écoute des informations diffusées sur les ondes (radio à piles ou radio de la voiture).

APRÈS

- Consultez un électricien avant de rebrancher le courant
- Consultez un spécialiste du chauffage avant de remettre en route le système, et ce, quel que soit le système utilisé
- Assurez-vous auprès des autorités municipales que l'eau qui coule du robinet est potable avant de la boire.

MEMENTO FACE AUX RISQUES D'INONDATIONS

LES BONS REFLEXES EN CAS DE SINISTRE

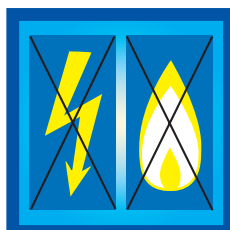
Avant la crue



> Restez informé en écoutant les radios locales

Exemple : France Bleu Provence sur 102,9MHz

Pendant la crue



> Fermez les portes, fenêtres, soupiraux, aérations

> Fermez le gaz et l'électricité



> Montez à pied aux étages

> Restez informé en écoutant les radios locales



> Sans impératif, n'utilisez pas votre véhicule automobile

> Ne téléphonez pas abusivement pour ne pas encombrer les réseaux

Après la crue

> Aérez et désinfectez les locaux.

> Ne rétablissez l'électricité que sur une installation sèche et après avis d'un électricien.

> Assurez vous de la qualité de l'eau de la ville avant consommation.



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il résulte de processus lents, dont les effets sont soit soudains, soit continus.

LE RISQUE À LA GARDE

La commune de La Garde est peu sensible aux mouvements de terrain. Une étude de reconnaissance a permis de délimiter quelques zones présentant des caractères favorables à l'apparition des mouvements de terrain tels que : glissements de terrains, éboulements ou ravinements.

Un faible pourcentage de la surface urbanisée et des voies de communication de la Ville de La Garde est susceptible d'être touché par des mouvements de terrain.

On constate principalement un risque de chute de blocs et de pierres sur les **falaises de Ste Marguerite (1)**, de **l'anse Magaud (2)** à **l'anse San Peyre (3)** en bordure du littoral, au niveau du **Rocher (4)** de La Garde qui domine le centre ville, au **rocher de Ste Marguerite (5)**, ainsi que sur les **rives de l'Egoutier (6)**.

PETIT LEXIQUE DES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Glissement de terrain :

Phénomène affectant massifs de terre et roches, qui provoque le déplacement d'une masse de terrain.

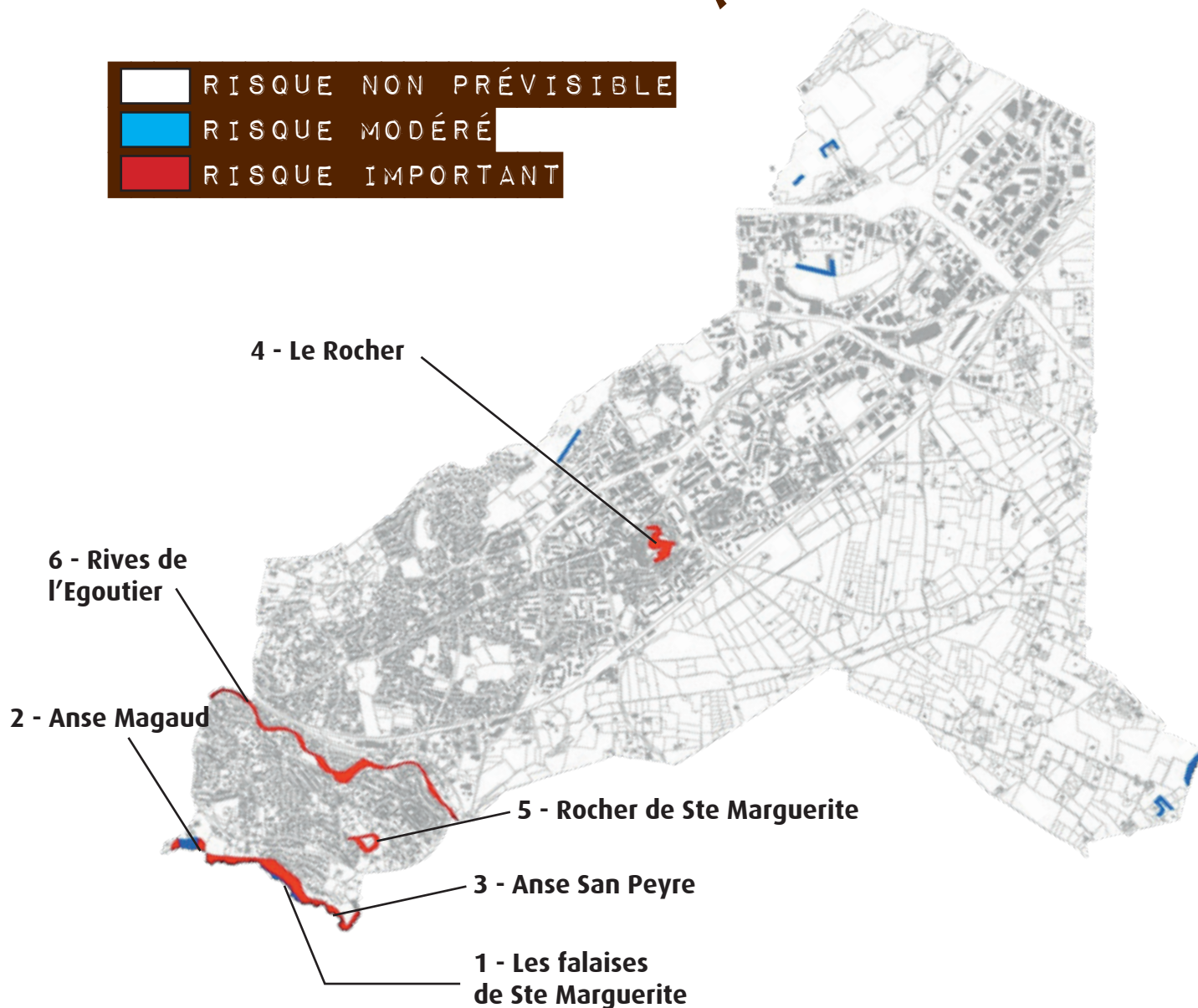
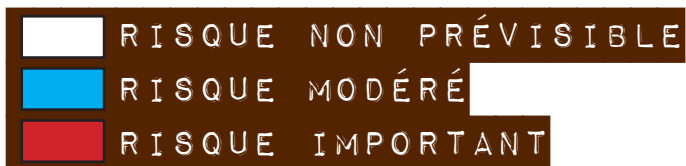
Éboulement :

Détachement d'une portion de masse rocheuse plus ou moins importante.

Ravinement :

Phénomène d'érosion provoquant des entailles sur un versant plus ou moins abrupt.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES SUR LA GARDE



CONDUITE À TENIR EN CAS DE SINISTRE !

- Regagnez les hauteurs les plus proches
- Ne pas rentrer dans des bâtiments endommagés, se mettre à disposition des secours et surtout signalez sa présence
- Tenez vous si possible informés en écoutant les radios locales (ex. : France Bleu Provence sur 102,9MHz).

MEMENTO FACE AUX RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN

LES BONS REFLEXES EN CAS DE SINISTRE



> Éloignez-vous des bâtiments, pylônes, arbres...



> Ne revenez pas sur vos pas



> N'entrez pas dans un bâtiment endommagé



> Évacuez au plus vite latéralement



> Restez informés en écoutant les radios locales (exemple : France Bleu Provence sur 102,9MHz)



TILX 11080

LD LMT 203200 LB 92150
LT WT 62500 LB 27150

TILX 111
CAPY 20480
CAPY 77 272

MODE EPT 04
24" 74 CLASS C 040
3000 0-2
ON 04 040 24

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

La Garde est concernée quotidiennement par les transports de matières dangereuses.

> Par voie de chemin de fer pour approvisionner le dépôt pétrolier (Petrogarde) situé dans la zone industrielle de Toulon Est.

> Par voie routière au départ de ce dépôt.

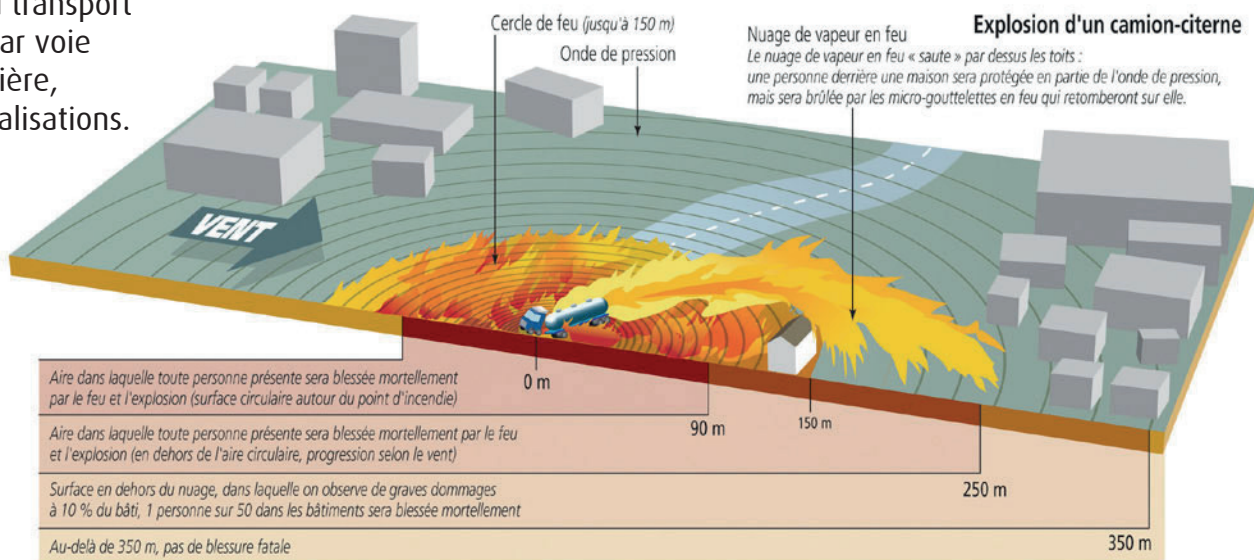
LES RISQUES DES TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que des produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz ou les engrais peuvent, en cas d'évènement, présenter des risques pour la population ou l'environnement.

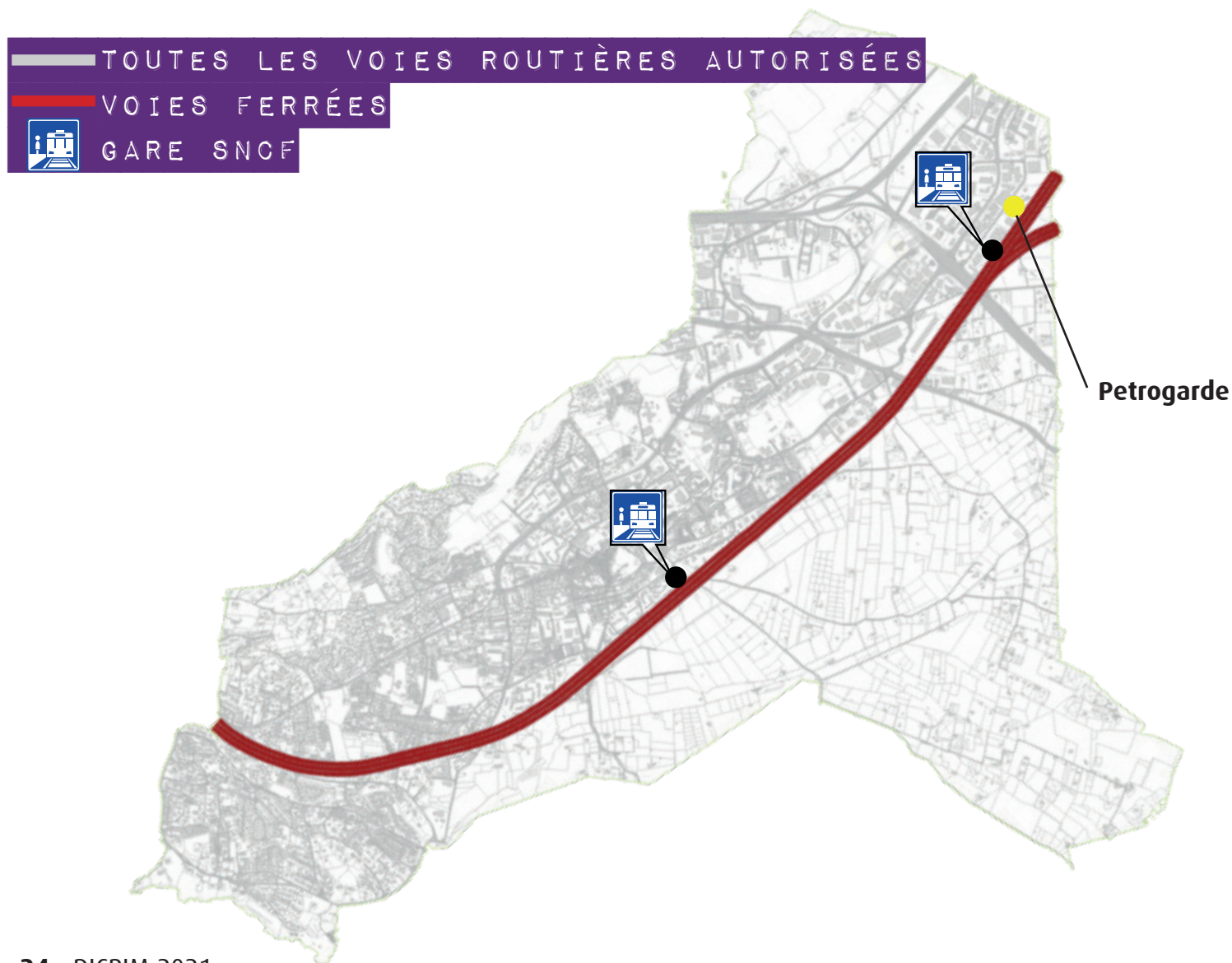
Le risque de transport de matières dangereuses, dit risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, autoroutière, ferroviaire ou canalisations.

LES CONSÉQUENCES POSSIBLES D'UN ACCIDENT DE TMD

- **L'incendie :**
effets thermiques (brûlures)
- **L'explosion :**
effets à la fois thermiques et mécaniques (par onde de pression)
- **Le dégagement de produit :**
pollution du sol et de l'air, nuage toxique ou explosif (UVCE) (Unconfined Vapour Cloud Explosion : explosion de gaz à l'air libre)



CARTOGRAPHIE DES RISQUES SUR LA GARDE



MEMENTO FACE AUX RISQUES DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

LES BONS REFLEXES EN CAS DE SINISTRE



> Rentrez rapidement dans un bâtiment en dur le plus proche ou éloignez-vous à plus de 300 mètres du sinistre



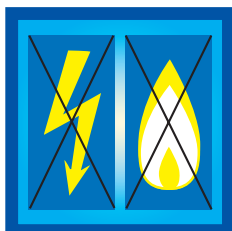
> Ne fumez pas, n'utilisez pas de flammes ou étincelles



> Fermez les volets, portes et fenêtres
> Calfeutrez avec des linges



> Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes téléphoniques pour les secours



> Si vous deviez évacuer, fermez le gaz et l'électricité



> Restez informés en écoutant les radios locales (exemple : France Bleu Provence sur 102,9MHz)

CONDUITE À TENIR EN CAS DE SINISTRE !

Suivre les consignes spécifiques des services de sécurité présents sur les lieux.

OU

EN CAS DE FUITE DE PRODUITS TOXIQUES :

Se confiner immédiatement, c'est-à dire s'enfermer dans un local clos, de préférence sans fenêtre, en calfeutrant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté la ventilation, la climatisation et réduit le chauffage.

EN CAS DE FEU SUR UN VÉHICULE OU UN RÉSERVOIR :

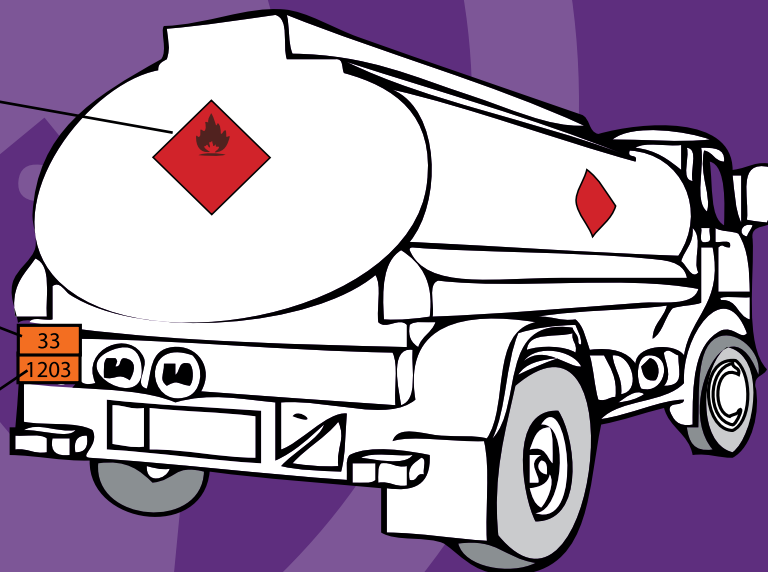
Evacuez les environs de l'accident dans un rayon de 300 mètres, le plus rapidement possible.

A l'appel des secours, vous pouvez permettre l'identification rapide et précise des produits transportés en indiquant les numéros ou symboles des plaques que vous apercevez.

Symbole du danger

Code danger

Code matière



UNLEADED



DEPOTS DE LIQUIDES INFLAMMABLES

LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens et l'environnement. Selon la nature des produits et les quantités impliquées, l'accident peut prendre la forme d'un incendie, d'une explosion ou d'une émission de produits toxiques ou radioactifs.

Ce risque technologique peut être assimilé à un risque de transport de matières dangereuses !

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation stricte et à des contrôles réguliers.

RÉGLEMENTATION

La directive européenne du 9 décembre 1996, dite directive **SEVESO*** II concerne la prévention des risques d'accidents technologiques majeurs. Elle vise l'intégralité des établissements où sont présentes certaines substances dangereuses. Deux catégories sont distinguées suivant les quantités de substances dangereuses présentes :

les établissements dits "**seuil haut**" ou "**AS**" et les établissements dits "**seuil bas**". Une nouvelle directive

2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3

relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, adoptée et publiée le 24 juillet 2012 au journal officiel de l'union européenne remplacera, d'ici le 1^{er} juin 2015, la directive SEVESO 2.



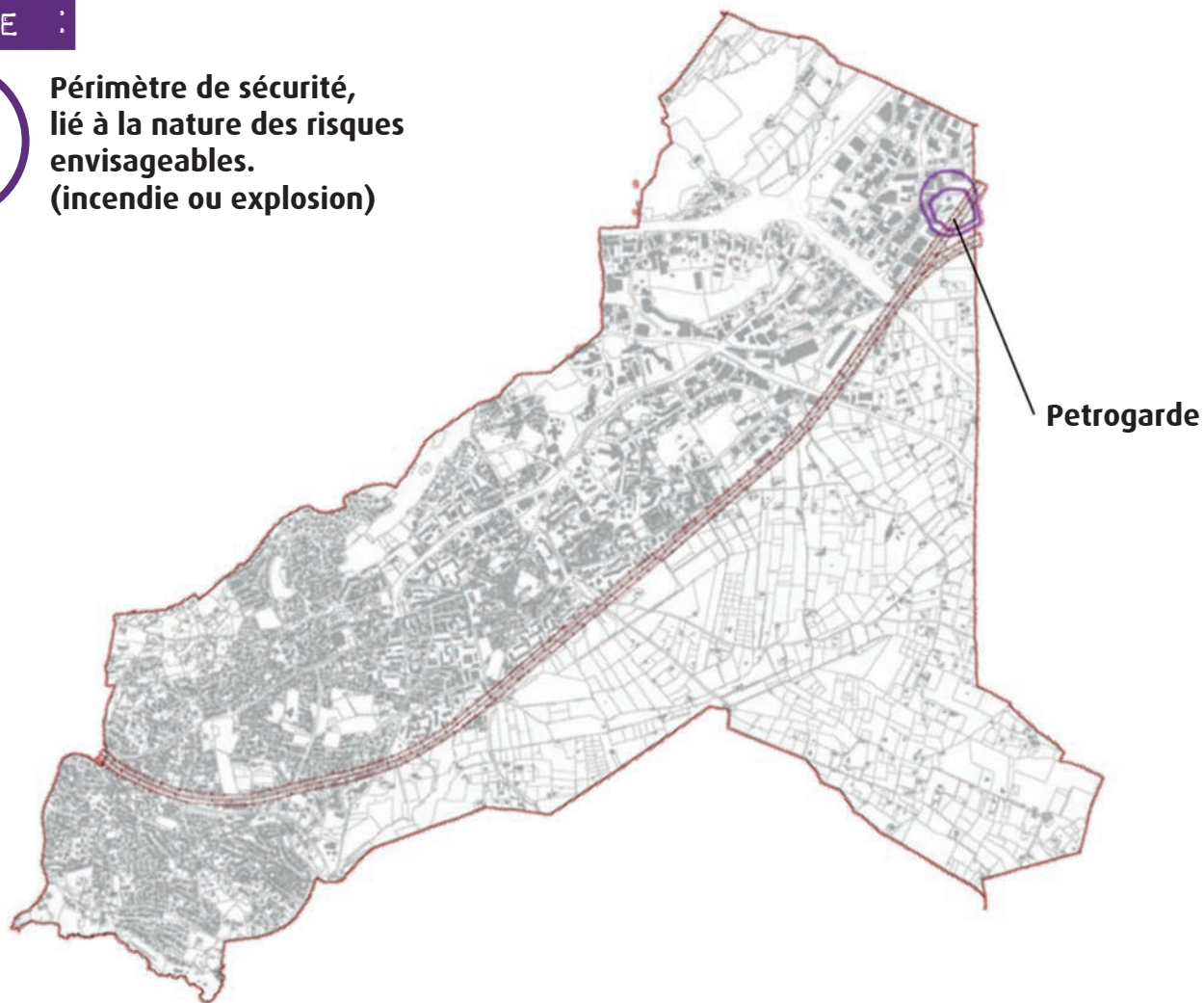
* Le terme SEVESO fait référence à une fuite de dioxine dans une usine d'Italie en juillet 1976 (pas de victime mais 37000 personnes impliquées). Cet accident a incité les États européens à réfléchir sur une politique commune de prévention pour les sites industriels : les directives SEVESO.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES SUR LA GARDE

LEGENDE :



Périmètre de sécurité,
lié à la nature des risques
envisageables.
(incendie ou explosion)



LE RISQUE À LA GARDE

L'implantation d'un dépôt d'hydrocarbures de la SAS Petrogarde situé avenue Joliot Curie représente le principal risque industriel de la commune.



SAS PETROGARDE

Le site de **SAS Petrogarde** classé “**SEVESO seuil bas**” est alimenté par voie ferrée et par camions gros porteurs. Les produits sont réceptionnés, stockés dans des réservoirs d'une capacité totale de 16 000 m³ et rechargés pour la distribution aux stations-service, aux entreprises et aux particuliers. Les produits, super, super s/plomb, gazole et fioul stockés sur le site sont inflammables. **La nature des accidents envisageables sont l'incendie, l'explosion et la pollution.**

A ce jour aucun accident industriel n'a touché la commune.

INCIDENT

L'opérateur intervient seul

ACCIDENT PEU GRAVE

Intervention organisée de l'équipe de sécurité du dépôt

ACCIDENT GRAVE

Mise en œuvre du Plan d'Opération Interne (**P.O.I.**)
Déclenché par le chef d'établissement avec mobilisation des moyens internes
et mise en alerte des secours publics.

ACCIDENT TRÈS GRAVE

Plan d'Opération Interne (**P.O.I.**)
Avec intervention des renforts extérieurs sous l'égide du CODIS
(Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et Secours)



ACCIDENT MAJEUR



Des conséquences hors des limites des établissements sont possibles.

Le Plan Particulier d'Intervention (**P.P.I.**) est déclenché par le Préfet.

Il y a mobilisation planifiée de tous les moyens publics et privés
(Polices Nationale et Municipale, Sécurité Civile, ARS, DIR)

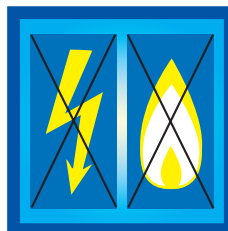
Des exercices de simulation sont prévus afin de tester ces plans de secours. Les moyens d'intervention sont éprouvés périodiquement par le personnel qui effectue des exercices d'incendie avec la participation des Sapeurs pompiers.

MEMENTO FACE AUX RISQUES DE DEPOTS DE LIQUIDES INFLAMMABLES

LES BONS REFLEXES EN CAS DE SINISTRE



> Rentrez rapidement dans un bâtiment en dur le plus proche ou éloignez-vous à plus de 300 mètres du sinistre



> Si vous deviez évacuer, fermez le gaz et l'électricité



> Fermez les volets, portes et fenêtres

> Calfeutrez avec des linges



> Restez informés en écoutant les radios locales (exemple : France Bleu Provence sur 102,9MHz)



> Ne fumez pas, n'utilisez pas de flammes ou étincelles



> Ne téléphonez pas afin de libérer les lignes téléphoniques pour les secours



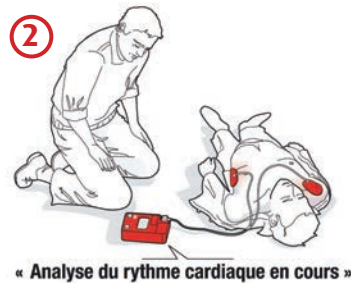
LOCALISATION DES 19 DÉFIBRILLATEURS
AUTOMATISÉS EXTERNES (DAE) À LA GARDE



Symbole universel pour signaler
la présence d'un défibrillateur
automatisé externe.

- > Hôtel de Ville,
rue Jean Baptiste Lavène
- > Gymnase Guy Môquet 2,
cet appareil est transféré à la
Piscine Municipale durant son
ouverture d'été
- > Gymnase Jacques Troin
- > Gymnase de La Planquette
- > Maison communale Gérard
Philippe, av. Charles Sandro
- > Véhicule d'intervention
de la Police Municipale
- > Maison des associations,
rue Marc Delage
- > Stade synthétique
et tribune Audevard
- > Centre Technique Municipal
- > Salle Justin Mussou
- > Mas des Senes
- > RPA Marie Curie
- > Guy MOQUET 1
- > MIS La Beaussière
- > Ecole Jean Aicard
- > Groupe scolaire Maurice Delplace
- > Groupe scolaire Michel Zunino
- > Mas de Sainte Marguerite
- > Eglise de la Nativité

EN L'ABSENCE DE TÉMOIN :
3 GESTES POUR 1 VIE



1 - Appelez le 15 - le SAMU - pour donner l'alerte.

2 - Défibrillez à l'aide d'un défibrillateur automatisé externe.
Très simple d'utilisation, cet appareil guide vocalement, étape par étape, et garantit une utilisation sans risque.

3 - Effectuez un massage cardiaque sur la victime et, si vous le pouvez, pratiquez le bouche-à-bouche en alternance.

AGENDA TELEPHONIQUE

NUMÉROS D'URGENCE

POMPIERS : 18 - POLICE : 17 - SAMU : 15

Mairie : 04 94 08 98 00

Police Municipale : 04 94 08 98 20

S.O.S médecins : 04 94 14 33 33

Pharmacie de garde : 3237



**NUMERO EUROPEEN
D'URGENCE**

NUMÉROS UTILES

Préfecture du Var : 04 94 18 83 83

Mairie de La Garde: 04 94 08 98 00

(numéro actif 24h/24 et 7j/7)



Ville de La Garde

BP 121

83957 La Garde

04 94 08 98 00

